



RAPPORT DE GESTION POUR LES PÉRIODES DE TROIS ET DE NEUF MOIS TERMINÉES LE 30 NOVEMBRE 2014

INTRODUCTION

Le présent rapport de gestion commente les résultats financiers et la situation financière de Neptune Technologies & Bioressources inc. (« Neptune » ou « la Société ») incluant ses filiales, Acasti Pharma inc. (« Acasti ») et NeuroBioPharm inc. (« NeuroBioPharm » ou « NeuroBio »), pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 novembre 2014. Ce rapport de gestion doit être lu en parallèle avec nos états financiers intermédiaires consolidés pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 novembre 2014. De l'information additionnelle sur la Société ainsi que les déclarations d'enregistrement et autres documents publics déposés sont disponibles sur SEDAR, à www.sedar.com, ou sur EDGAR, à www.sec.gov/edgar.shtml.

Dans le présent rapport de gestion, l'information financière pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 novembre 2014 est basée sur les états financiers intermédiaires consolidés de la Société qui ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board. Conformément à son mandat, le comité d'audit du conseil d'administration de la Société examine le contenu du rapport de gestion et en recommande l'approbation au conseil d'administration. Le conseil d'administration a approuvé le présent rapport de gestion le 13 janvier 2015. Les informations fournies dans ce rapport sont actuelles à cette date, sauf indication contraire.

Sauf indication contraire, les termes « nous », « notre », « nos », « Neptune », l'« entreprise » et la « Société » font référence à Neptune Technologies & Bioressources inc. et ses filiales. Sauf indication contraire, tous les montants dans ce rapport sont exprimés en dollars canadiens. Les symboles « \$ CA », « \$ US » et « EUR » font référence au dollar canadien, au dollar américain et à l'euro, respectivement. Les informations communiquées dans ce rapport se limitent à celles que la direction juge « importantes », c'est-à-dire que toute omission ou inexactitude de ces informations pourrait influencer ou modifier la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de conserver ou de vendre des titres de la Société.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent rapport de gestion renferme certains renseignements qui pourraient constituer de l'information prospective au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières et des énoncés prospectifs au sens attribué à l'expression *forward-looking statements* dans les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières (l'« information prospective »). L'information prospective se reconnaît à l'emploi de verbes comme « prévoir », « planifier », « s'attendre à », « estimer », « croire », « entendre », « prédire » ou « continuer », de verbes au conditionnel ou au futur, de l'adjectif « potentiel » ou d'autres expressions similaires concernant des questions qui ne sont pas des énoncés à propos de faits présents ou historiques. L'information prospective figurant dans le présent rapport de gestion porte notamment sur ce qui suit :

- la capacité de Neptune de conserver tous les permis requis afin de poursuivre l'exploitation de son usine de production;
- la capacité de Neptune de générer des revenus grâce à la production de sa nouvelle usine de production;
- la capacité de Neptune de maintenir les ententes existantes avec des tiers relatives à l'approvisionnement et à la production à des conditions qui lui sont favorables;
- la capacité de Neptune d'obtenir du financement à des conditions qui lui sont favorables aux fins de la mise en œuvre de sa stratégie d'exploitation et de croissance;
- la capacité de Neptune de regagner la clientèle perdue et de rétablir sa position sur le marché nutraceutique;
- la capacité de Neptune de contester ou de régler les avis de non-conformité alléguée émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le « **ministère de l'Environnement** ») du Québec et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (la « **CSST** ») et toute autre procédure intentée par d'autres parties relativement à l'incident survenu en novembre 2012 à son ancienne installation;
- la capacité de Neptune, et celle de ses distributeurs partenaires, de continuer à commercialiser les produits à base d'huile de krill, notamment l'huile de krill de Neptune (Neptune Krill Oil, « **NKO^{MD}** ») et l'huile ECOKRILL (« **EKO^{MC}** »), et de regagner et conserver ses parts de marché à l'égard de ces produits;
- la capacité de Neptune de continuer à investir dans le développement de produits et les essais;
- les plans des filiales de Neptune, Acasti et NeuroBio, visant à soumettre des produits candidats à de nouveaux essais cliniques, y compris l'échéancier et les résultats de ces essais cliniques;
- la capacité de Neptune de conserver et de défendre ses droits de propriété intellectuelle concernant NKO^{MD} et EKO^{MC} ainsi que ses produits candidats;
- la capacité des filiales de Neptune, Acasti et NeuroBio, de commercialiser d'autres produits candidats aux États-Unis, au Canada et à l'international;
- le calendrier d'encaissement des paiements de redevances aux termes des ententes de règlement de Neptune;
- les estimations que fait Neptune de la taille des marchés potentiels pour NKO^{MD}, EKO^{MC} et ses produits candidats, ainsi que le rythme et le degré d'acceptation de ces produits par le marché;
- la capacité de Neptune d'utiliser le produit net tiré de son dernier appel public à l'épargne aux fins indiquées dans son supplément de prospectus daté du 28 février 2014;
- les bienfaits pour la santé de NKO^{MD}, EKO^{MC} et des produits candidats de Neptune comparativement à d'autres produits sur les marchés des produits nutraceutiques et pharmaceutiques;
- les attentes de Neptune relativement à son rendement financier, y compris ses revenus, ses dépenses, ses marges brutes, sa liquidité, ses sources de financement et ses dépenses en immobilisations;
- les attentes de Neptune relativement aux pertes de valeur importantes et aux réductions de valeur futures.

Bien que les énoncés prospectifs soient fondés sur ce que nous croyons être des hypothèses raisonnables, nul ne devrait se fier outre mesure à cette information, étant donné que les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux qui sont indiqués dans ces énoncés prospectifs. Voici certaines des principales hypothèses formulées relativement aux énoncés prospectifs :

- les objectifs de vente pour ses produits à base d'huile de krill s'appuient sur l'hypothèse que Neptune sera en mesure de maintenir ses relations avec ses clients et que la demande pour ses produits se poursuivra;
- la demande des clients pour les produits de Neptune, particulièrement NKO^{MD}, sera équivalente ou supérieure aux niveaux d'avant novembre 2012;

- le plan d'affaires de Neptune axé sur la production de ses produits phares, NKO^{MD} et EKO^{MC}, ne sera pas modifié sensiblement;
- Neptune aura accès aux capitaux provenant des financements futurs à des conditions qui lui sont favorables;
- Neptune sera en mesure de protéger sa propriété intellectuelle;
- Neptune sera en mesure de continuer à remplir les conditions d'inscription à la cote du NASDAQ Stock Market (le « **NASDAQ** ») et de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »).

En outre, l'information prospective comporte un certain nombre de risques connus et inconnus et est assujettie à des incertitudes et à d'autres facteurs, notamment ceux qui sont décrits dans le présent rapport de gestion à la rubrique « Risques et incertitudes » ainsi qu'à la rubrique « Facteurs de risque » de notre dernière notice annuelle, laquelle peut être consultée sur SEDAR à www.sedar.com et sur EDGAR à www.sec.gov/edgar.shtml, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté, qui sont susceptibles de faire en sorte que les résultats et les événements réels diffèrent considérablement de ceux qu'indique ou laisse entendre l'information prospective.

Par conséquent, toute l'information prospective doit être lue sous réserve de la présente mise en garde, et rien ne garantit que les résultats ou les événements que nous prévoyons se matérialiseront ou, même s'ils se matérialisent pour l'essentiel, qu'ils auront les incidences prévues sur notre entreprise, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Vous ne devriez donc pas vous fier indûment à l'information prospective. Sauf si les lois applicables l'exigent, Neptune n'est pas tenue de mettre à jour ni de modifier l'information prospective par suite de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, ou dans d'autres cas. L'information prospective est établie en date du présent rapport de gestion.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Reconstruction et activités de la nouvelle usine de production

Le 13 juin 2014, Neptune a annoncé l'inauguration, le 16 juin 2014, de sa toute nouvelle usine de fabrication à la fine pointe de la technologie de Sherbrooke (Québec), au Canada. Afin de s'assurer du bien-être de ses employés, Neptune a mis en place des mesures de sécurité sévères à l'usine, qu'elle a par ailleurs dotée d'équipements ultramodernes qui permettront d'améliorer les pratiques de fabrication. En parallèle, Neptune a récemment ouvert un laboratoire dernier cri consacré à la recherche, au développement de produits et à l'analyse de qualité en interne.

La nouvelle usine de production fonctionne désormais à plein régime et produit quelque 150 000 kilogrammes de produits à base d'huile de krill chaque année, la production de NKO^{MD} étant prioritaire pour répondre à la demande des clients. La nouvelle usine de production a été aménagée de manière à répondre à l'augmentation future de la demande moyennant un investissement minime.

Avant le démarrage des activités de la nouvelle usine de production, Neptune a obtenu des divers organismes de réglementation provinciaux et locaux les permis nécessaires à la reprise des activités suivants :

- le certificat d'autorisation requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Québec) du ministère de l'Environnement, qui porte sur les questions liées à l'environnement pour la nouvelle usine de production;
- la levée de l'interdiction de démarrer de la CSST, qui porte sur les exigences en matière de sécurité sur les lieux de travail;
- l'autorisation de son Plan d'intervention d'urgence par le Service de protection contre les incendies de la ville de Sherbrooke, lequel porte sur le plan de sécurité-incendie et d'évacuation d'urgence de la nouvelle usine de production et sur le matériel de sécurité-incendie sur place.

Au moment de l'explosion de l'usine en novembre 2012, Neptune avait entrepris la construction d'une installation d'agrandissement pour son usine. Cette installation d'agrandissement a subi des dommages limités lors de l'explosion, et la reconstruction de l'usine a fait en sorte que l'installation d'agrandissement est devenue la nouvelle base de l'usine de production principale de la Société. La vocation initiale de l'installation d'agrandissement ayant été modifiée, des modifications de l'usine et des achats supplémentaires pour remplacer le matériel perdu dans l'incident étaient requis. En conséquence, le coût total de reconstruction de la nouvelle installation de production de pointe s'est élevé à 49,1 millions de dollars. Neptune a financé le coût total comme suit :

- des recouvrements d'assurance, dont 17,5 millions de dollars ont été reçus à ce jour;
- le prêt de 12,5 millions de dollars d'Investissement Québec (« IQ »);
- un prêt sans intérêts de 3,5 millions de dollars de Développement économique;
- certains montants reçus au titre d'ententes de règlement portant sur la propriété intellectuelle;
- le fonds de roulement de Neptune.

Accroissement réussi de la production de l'usine

La nouvelle usine de production de pointe, entrée en service le 16 juin 2014, a fait l'objet d'une période de démarrage et d'accroissement de la production en trois phases avant d'atteindre sa pleine capacité de production. La période de démarrage de l'usine de production de pointe de Neptune a pris fin le 16 juin 2014. La phase I, au cours de laquelle la production s'est accrue pour atteindre une capacité annuelle de 50 000 kilogrammes d'huile de krill, a pris fin le 14 août 2014. La phase II a pris fin le 23 septembre 2014, la capacité de production annuelle de l'usine ayant atteint 100 000 kilogrammes de produits à base d'huile de krill. L'achèvement de la phase II a également marqué le début de l'expédition de produits à base d'huile de krill de Neptune à ses clients. La phase III s'est achevée le 5 novembre 2014; depuis, la capacité de production annualisée de l'usine se chiffre à 150 000 kilogrammes.

Ressources humaines

Neptune emploie actuellement 126 salariés.

Le 28 avril 2014, Neptune a annoncé la démission de M. Henri Harland du poste de président et chef de la direction de la Société. Neptune a amorcé la recherche d'un nouveau président et chef de la direction. Au cours de la période de transition, la responsabilité de la gestion de Neptune incombeait à M. André Godin qui, appuyé par un comité de direction et des opérations, voyait à la gestion de l'entreprise. Le 23 mai 2014, M. André Godin a été officiellement nommé président et chef de la direction intérimaire de Neptune. Le 21 novembre 2014, Neptune a annoncé que son conseil d'administration avait nommé Jim Hamilton président et chef de la direction de Neptune et membre du conseil. La nomination prend effet le 2 février 2015.

Le 29 mai 2014, la Société et ses filiales se sont vu signifier une requête introductive d'instance par M. Henri Harland, ancien Président et Chef de la direction de la Société et de ses filiales ayant démissionné de toutes ses fonctions le 25 avril 2014. M. Harland allègue dans sa requête qu'on l'a forcé à démissionner et réclame, entre autres, de la Société et de ses filiales l'application des clauses pertinentes de son contrat d'emploi, environ 8 500 000 \$ et 500 000 actions de chacune des trois sociétés, soit Neptune, Acasti et NeuroBioPharm, ainsi que deux blocs de 1 000 000 d'options d'achat chacun visant les actions d'Acasti et de NeuroBioPharm détenues par Neptune. Neptune et ses filiales croient que la requête telle qu'elle a été formulée est non fondée et sans motif. Neptune et ses filiales opposeront une défense acharnée et prendront toutes les mesures nécessaires pour protéger leurs intérêts. Aucune date de procès n'a été fixée. À la date de publication du présent rapport de gestion, aucune entente à ce sujet n'avait été conclue, et aucune estimation de l'incidence financière de ces événements ne pouvait être effectuée.

Financement de la reconstruction de la nouvelle usine de production et produit de l'assurance

Le 6 mars 2014, Neptune a annoncé la clôture d'un appel public à l'épargne visant l'émission de 11 500 000 actions ordinaires de la Société au prix de 2,50 \$ US l'action ordinaire, qui a généré un produit brut total de 28,75 millions de dollars américains. Neptune compte affecter le produit net du placement à la vente, la commercialisation et la distribution de ses produits à base d'huile de krill, au soutien de NeuroBio aux fins du développement et de la validation de ses produits candidats, au financement

de l'accélération de la production de son usine de production, au maintien, à la gestion et au développement de son portefeuille de propriété intellectuelle et à la protection de celui-ci contre les violations par des tiers, ainsi qu'aux fins générales de l'entreprise et à d'autres fins liées au fonds de roulement.

Le 4 avril 2014, Neptune a annoncé la clôture d'un placement privé de 2 503 320 \$ CA en actions ordinaires de Neptune au prix de 2,76 \$ CA l'action, qui a donné lieu à une émission totale de 907 000 actions. Les actions étaient toutes admissibles aux termes du Régime d'épargne-actions II (le « RÉA II ») du Québec.

Depuis novembre 2012, Neptune a reçu des recouvrements d'assurance totalisant 17,5 millions de dollars. Même si la nouvelle usine de production est opérationnelle, Neptune poursuit ses réclamations d'assurance et enregistrera tout recouvrement additionnel dans la mesure où elle en recevra.

Enquête sur l'incident et environnement

Le 8 mai 2014, la CSST a publié son rapport dans le cadre de l'enquête en cours visant à déterminer la cause de l'explosion survenue à l'usine de production de Neptune en novembre 2012. Même si le rapport de la CSST souligne que la cause exacte de l'incident n'a pu être établie, la CSST a déterminé que les principaux facteurs suivants constituent d'éventuelles causes qui pourraient expliquer l'incident : des lacunes dans la conception et le contrôle du processus de production, le classement de l'ancienne usine de production et des lacunes dans la gestion des questions de santé et sécurité. Le rapport de la CSST n'a fait mention d'aucune amende ou pénalité supplémentaire à l'encontre de Neptune outre le constat d'infraction daté du 5 novembre 2013 qui est décrit ci-après. À la suite de l'incident de novembre 2012, Neptune a offert son entière collaboration à la CSST et a continué à travailler de concert avec celle-ci, notamment en mettant en œuvre les recommandations et les mesures correctives demandées par la CSST, en vue d'achever sa nouvelle usine de production à la fine pointe et de rendre l'exploitation de la nouvelle usine aussi sécuritaire que possible.

Le 5 novembre 2013, Neptune a reçu un constat d'infraction émis par la CSST demandant le paiement d'une amende d'environ 64 000 \$ en lien avec l'incident. Le 12 novembre 2013, Neptune a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité en réponse au constat d'infraction de la CSST. Le dossier est toujours en instance.

Le 16 novembre 2012, à la suite de l'incident à l'usine, Neptune a reçu du ministère de l'Environnement un avis alléguant le non-respect par Neptune des règlements environnementaux concernant les spécifications d'équipements. L'avis du ministère de l'Environnement alléguait que Neptune avait modifié certains de ses équipements sans en aviser le ministère et que la capacité de production de son usine dépassait la limite permise selon le certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement. Neptune continue de collaborer avec le ministère de l'Environnement en vue de régler l'avis de non-conformité alléguée.

NEPTUNE

Le 10 septembre 2014, le président et chef de la direction par intérim de Neptune, André Godin, a prononcé une allocution à la 16^e Rodman & Renshaw Annual Global Investment Conference, qui s'est tenue au New York Palace Hotel, à New York. Pour accéder à la webdiffusion de son allocution, il suffit de cliquer sur l'onglet *Investisseurs* du site Web de Neptune, au www.neptunekrilloil.com/fr/, puis sur *Événements d'investisseurs et présentations*.

Le 15 octobre 2014, Neptune a annoncé son intention de racheter une partie de ses actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités à laquelle procédera TD Securities Inc. par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto et du Nasdaq Stock Market, conformément aux obligations réglementaires du Canada et des États-Unis et des règles de la TSX, selon lesquelles Neptune pourrait racheter jusqu'à 5 % de ses actions ordinaires émises et en circulation ou 10 % de son flottant public. L'intention initiale de Neptune était de racheter, aux fins d'annulation, jusqu'à concurrence de 1 500 000 actions ordinaires, soit environ 2 % de ses actions ordinaires émises et en circulation au 31 août 2014. Ayant obtenu l'approbation de la TSX, Neptune peut, dans le cadre de cette offre, racheter ces actions pendant une période de 12 mois allant du 1^{er} novembre 2014 au 30 octobre 2015 ou à la date à laquelle la Société aura soit acquis le nombre maximal d'actions rachetables dans le cadre de l'offre, soit décidé de mettre un terme à ces rachats aux termes de l'offre. Le nombre exact d'actions rachetées, de même que la date d'acquisition et le prix de rachat de ces actions, dépendront de la conjoncture du marché et d'autres utilisations possibles des ressources en trésorerie de la Société. Tous les

rachats seront assujettis à des restrictions en matière de négociation et seront effectués par la Société au cours des actions en vigueur à la date du rachat. La Société peut décider à tout moment de suspendre ou de mettre un terme à son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. À la connaissance de Neptune, aucun administrateur, aucun membre de la haute direction ni aucune personne agissant conjointement ou de concert avec Neptune n'a actuellement l'intention de vendre des actions aux termes de cette offre. Toutefois, ces personnes pourraient choisir de vendre leurs actions par l'intermédiaire de la TSX dans la mesure où une telle décision ne serait pas liée à l'offre. Les avantages que tireraient ces personnes du rachat de leurs actions ordinaires seraient les mêmes que ceux que tirerait tout autre actionnaire dont les actions sont rachetées dans le cadre de l'offre. À la date des présentes, Neptune n'avait racheté aucune action aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

Le 20 octobre 2014, Neptune a annoncé la signature d'un contrat de licence mondial exclusif assorti de redevances et non transférable portant sur les brevets de composition et d'extraction de Neptune qui portent sur la production et la vente de produits dérivés d'huile marine contenant des phospholipides avec la société canadienne BlueOcean Nutrascience Inc. Ce contrat permet à BlueOcean, en partenariat avec une coentreprise productrice de crevettes, de produire et de vendre des produits à base d'huile de crevette extraite de trois espèces de crevettes d'eau froide de l'Atlantique Nord (*Pandalus borealis*, *Pandalus montagui* et *Pandalus jordani*) sur les marchés du nutraceutique, des ingrédients alimentaires, des produits de santé naturels, des aliments fonctionnels et des compléments alimentaires. Les marchés des aliments médicaux, des médicaments et des produits médicamenteux ne sont pas inclus. Les modalités commerciales du contrat prévoient que BlueOcean paiera à Neptune une redevance annuelle minimale en trésorerie ainsi qu'une redevance par unité de produit vendu. Par ailleurs, à la clôture de cette transaction, un paiement initial a été effectué au moyen de l'émission d'actions de BlueOcean. La clôture de la transaction a été réalisée de façon indépendante et était assujettie à l'approbation de la Bourse de croissance TSX. Aucuns honoraires d'intermédiation n'ont été versés dans le cadre de cette transaction.

Le 5 novembre 2014, Neptune a annoncé qu'elle avait réussi à accroître la production à son usine de Sherbrooke, dont la capacité productive annualisée atteint maintenant 150 tonnes métriques. Plus tôt, le 23 septembre 2014, Neptune avait annoncé l'achèvement de la phase II, la production de l'usine ayant alors atteint une capacité annuelle de production de 100 tonnes métriques d'huile de krill.

Le 21 novembre 2014, le conseil d'administration de Neptune a annoncé qu'il avait nommé Jim Hamilton président et chef de la direction de Neptune et membre du conseil, avec prise d'effet le 2 février 2015. Au moment de sa nomination, M. Hamilton était vice-président, nutrition et santé humaines, Amérique du Nord, et président de DSM Nutritional Products USA, Inc., société située à Parsippany, au New Jersey. Il occupait alors un poste au sein de l'équipe de gestion mondiale de la division de nutrition et de santé humaines de DSM Nutritional Products, entité dont les ventes excèdent les 2 milliards de dollars et qui exerce ses activités dans plus de 40 pays. DSM Nutritional Products est une importante division de DSM N.V., société néerlandaise spécialisée en sciences de la vie et en sciences des matériaux. Fort de sa connaissance approfondie du secteur, M. Hamilton est un important collaborateur pour plusieurs associations commerciales et est le président sortant du conseil d'administration du Conseil pour la nutrition responsable (Council for Responsible Nutrition, ou « CRN »), association commerciale de premier plan du secteur des compléments alimentaires. M. Hamilton est titulaire d'un diplôme de l'Université Concordia de Montréal, au Canada, et il a suivi plusieurs programmes de formation en affaires et en leadership à la London Business School et à l'INSEAD. André Godin continuera d'assumer les fonctions de président et chef de la direction par intérim jusqu'à l'arrivée de M. Hamilton en février 2015. Après quoi, M. Godin demeurera un membre clé de l'équipe de direction.

INFORMATIONS SUR LES FILIALES

Acasti Pharma Inc.

Durant la période de trois mois terminée le 30 novembre 2014, Acasti a réalisé des progrès dans le cadre de ses programmes de recherche et de développement de produits pharmaceutiques, ayant poursuivi le développement de son médicament sur ordonnance candidat, le CaPre^{MD}, tout en amplifiant ses efforts de commercialisation de son aliment médical Onemia^{MD}. Voici un résumé des points saillants de la période :

Le point sur les essais cliniques

Acasti a amorcé deux essais cliniques de phase II au Canada (les essais COLT et TRIFECTA) visant à évaluer l'innocuité et l'efficacité de CaPre^{MD} pour ce qui est de la gestion de l'hypertriglycéridémie légère à modérée (taux élevés de triglycérides allant de 200 mg/dL à 499 mg/dL) et de l'hypertriglycéridémie sévère (taux élevés de triglycérides supérieur à 500 mg/dL). En raison d'une décision récente de la Food and Drug Administration des États-Unis (la « FDA ») de ne pas autoriser la commercialisation d'un médicament concurrent à l'intention de patients souffrant d'une forme légère à modérée de cette affection avant que les bienfaits cliniques de ce produit n'aient été démontrés, Acasti réévalue présentement sa stratégie clinique et va se concentrer d'abord et avant tout sur le groupe de patients atteints d'hypertriglycéridémie sévère.

Essai COLT

Les résultats définitifs de l'essai COLT ont démontré l'innocuité et l'efficacité du CaPre^{MD} dans la réduction des triglycérides chez les patients atteints d'hypertriglycéridémie de légère à sévère et des réductions importantes de triglycérides de plus de 20 % en moyenne après huit semaines de traitement en doses quotidiennes de 4,0 g et de 2,0 g. Les données démographiques et les caractéristiques de référence sur les patients observés étaient équilibrées sur le plan de l'âge, de la race et du sexe. Un total de 288 patients se sont portés volontaires et ont été randomisés, et 270 patients ont terminé l'étude, ce qui a dépassé le nombre ciblé de patients pouvant être évalués. De ce nombre, environ 90 % étaient atteints d'hypertriglycéridémie légère à modérée. La proportion de patients traitée avec le CaPre^{MD} qui a subi un ou plusieurs événements indésirables dans le cadre de l'essai COLT était similaire à celle du groupe ayant reçu le traitement de référence (30,0 % par rapport à 34,5 %, respectivement). La grande majorité des événements indésirables étaient bénins (82,3 %) et aucun événement indésirable grave lié au traitement n'a été déclaré.

L'objectif principal de l'essai clinique COLT a été atteint par la démonstration de l'innocuité et l'efficacité de CaPre^{MD} dans la réduction des triglycérides chez les patients atteints d'hypertriglycéridémie légère à sévère. Après seulement quatre semaines de traitement, CaPre^{MD} a donné lieu à une réduction statistiquement significative de triglycéride en comparaison avec le traitement de référence. Les patients qui ont reçu des doses quotidiennes de 4,0 g de CaPre^{MD} pendant quatre semaines ont obtenu une diminution moyenne des triglycérides de 15,4 % par rapport à la ligne de base et une amélioration moyenne de 18,0 % par rapport au traitement de référence. Les résultats ont également démontré des bienfaits accrus après huit semaines de traitement, alors que les patients qui recevaient une dose quotidienne de 4,0 g de CaPre^{MD} obtenaient une diminution moyenne des triglycérides de 21,6 % par rapport à la ligne de base et une amélioration moyenne statistiquement significative de 14,4 % par rapport au traitement de référence. Il est intéressant de noter qu'une diminution moyenne des triglycérides de 7,1 % a été observée à la huitième semaine pour les patients du groupe de traitement de référence, possiblement en raison d'ajustements de la médication destinée à abaisser les taux de lipides, qui pouvaient être apportés uniquement sur les patients du groupe de référence.

De plus, après huit semaines de traitement, les patients ayant reçu une dose de 1,0 g pendant les quatre premières semaines du traitement et de 2,0 g pendant les quatre semaines suivantes ont affiché une amélioration moyenne statistiquement importante des taux de triglycérides de 16,2 % par rapport au groupe ayant reçu le traitement de référence, soit une réduction de 23,3 % pour la dose quotidienne de 1,0 g à 2,0 g par rapport à une réduction de 7,1 % pour le traitement de référence. Après huit semaines de traitement, les patients qui ont reçu des doses de 2,0 g de CaPre^{MD} pendant les huit semaines ont affiché une réduction moyenne statistiquement importante des taux de triglycérides de 14,8 % par rapport au groupe ayant reçu le traitement de référence, soit une réduction de 22,0 % pour les doses de 2,0 g par rapport à une réduction de 7,1 % pour le traitement de référence. Également, après huit semaines de traitement, les patients ayant reçu une dose de 4,0 g pendant toute la durée du traitement ont affiché une amélioration moyenne statistiquement importante des taux de triglycérides, de

cholestérol non HDL [cholestérol non à lipoprotéines de haute densité, qui comprend tout le cholestérol présent dans le sang sauf le cholestérol HDL (cholestérol à lipoprotéines de haute densité, ou le « bon cholestérol »)] et de HbA1C (hémoglobine A1C) de 14,4 %, 9,8 % et 15,0 %, respectivement, par rapport au groupe ayant reçu le traitement de référence. Le groupe qui a reçu des doses de 4,0 g a affiché des améliorations moyennes i) en triglycérides de 14,4 %, soit une réduction de 21,6 % par rapport à une réduction de 7,1 % pour le groupe ayant reçu le traitement de référence, ii) en cholestérol non HDL de 9,8 %, soit une réduction de 12,0 % par rapport à une réduction de 2,3 % pour le groupe ayant reçu le traitement de référence, et iii) en HbA1C de 15,0 %, soit une réduction de 3,5 % par rapport à une augmentation de 11,5 % pour le groupe ayant reçu le traitement de référence. De plus, toutes les doses combinées de CaPre^{MD} ont démontré un effet statistiquement important du traitement sur les taux de cholestérol HDL à raison d'une augmentation de 7,4 % par rapport au traitement de référence. Des tendances (valeur $p < 0,1$) ont également été relevées chez les patients ayant reçu une dose de 4,0 g de CaPre^{MD} pendant toute la durée du traitement de huit semaines à raison d'une réduction moyenne du taux de cholestérol total de 7,0 % et d'une augmentation des taux de cholestérol HDL de 7,7 % par rapport au traitement de référence. En outre, après avoir doublé la dose quotidienne de CaPre^{MD} après une période initiale de quatre semaines, les résultats ont démontré un lien entre la dose et la réponse, ce qui correspond à une efficacité soutenue et accrue du CaPre^{MD} après une période de huit semaines. L'efficacité de CaPre^{MD} à toutes les doses pour réduire les taux de triglycérides et l'augmentation de l'effet avec la hausse de la dose supposent que CaPre^{MD} peut être titré pour ainsi permettre aux médecins d'ajuster la dose afin de mieux gérer les besoins médicaux des patients. En outre, les résultats de l'essai COLT indiquent que CaPre^{MD} n'a pas d'effet néfaste important sur les taux de cholestérol LDL (le « mauvais cholestérol »).

Acaci a présenté les résultats de l'essai COLT lors de deux colloques scientifiques, à savoir l'assemblée scientifique de la National Lipid Association, qui s'est tenue aux États-Unis du 1^{er} mai au 4 mai, et le 82^e congrès de l'European Atherosclerosis Society, qui a eu lieu en Espagne du 31 mai au 3 juin. Acaci a fait une présentation au World Congress of Heart Disease qui se tenait à Boston du 25 au 28 juillet 2014.

Essai TRIFECTA

Le 20 décembre 2012, une analyse intérimaire a été achevée dans le cadre de l'essai TRIFECTA. Le comité d'examen formé de médecins ayant pour mandat d'évaluer les progrès réalisés dans le cadre de cet essai a examiné les résultats de l'analyse intérimaire quant à l'innocuité et l'efficacité du médicament, et a convenu à l'unanimité que l'étude devrait se poursuivre comme il avait été prévu. Tous les membres du comité ont convenu que la prise du CaPre^{MD} ne posait aucun problème de toxicité et que les signaux d'un effet thérapeutique possible du CaPre^{MD}, observés sous forme d'une réduction du taux de triglycérides au sein des groupes évalués, étaient rassurants et suffisamment importants sur le plan clinique pour que l'étude puisse être poursuivie. Les données ont été fournies aux membres du comité en aveugle, c'est-à-dire que l'identité des trois groupes ne leur a pas été révélée. Étant donné que les données ont démontré un effet thérapeutique possible sans préoccupation en matière d'innocuité, le comité a décidé qu'il n'était pas nécessaire de lever l'insu.

Le 29 septembre 2014, Acaci a annoncé des premiers résultats positifs pour son étude de Phase II à double insu contrôlée contre placebo (TRIFECTA) dont l'objectif est d'évaluer la sécurité et l'efficacité de CaPre^{MD} pour le traitement des patients souffrant d'hypertriglycéridémie. La nouvelle drogue de recherche d'Acaci, CaPre^{MD}, est faite à partir d'un phospholipide oméga-3 breveté hautement concentré utilisé pour la prévention et le traitement de certains troubles cardiométaboliques.

TRIFECTA consistait en un essai randomisé, contrôlé contre placebo, à double insu et doses multiples dont l'objectif était d'évaluer la sécurité et l'efficacité de CaPre^{MD} dans la réduction des taux de triglycérides chez des patients souffrant d'hypertriglycéridémie légère à grave, en utilisant des doses quotidiennes de 1 ou 2 grammes de CaPre^{MD} ou un placebo pendant une période de 12 semaines. Le placebo était une cellulose microcristalline, une substance inerte bien connue qui n'est pas absorbée dans le système sanguin. Les caractéristiques démographiques et de référence des patients étaient équilibrées. Un total de 387 patients a été randomisé et 365 patients ont terminé l'étude de 12 semaines, ce qui correspondait au nombre de patients évaluables ciblé. Parmi cette population, environ 90 % souffrait d'une hypertriglycéridémie légère à modérée, avec un taux initial de triglycérides allant de 200 à 499 mg/dl (2,28 à 5,69 mmol/l). Le reste du groupe présentait un taux de triglycérides initial très élevé, entre 500 et 877 mg/dl (> 5,7 et < 10 mmol/l). Environ 30 % des patients prenaient des médicaments hypolipémiants, tels que les statines, et approximativement 10 % étaient diabétiques.

CaPre^{MD} a satisfait le critère principal de l'essai, c'est-à-dire une réduction moyenne des triglycérides statistiquement significative ($p < 0,001$) et ajustée en fonction du placebo entre le taux initial et celui de la douzième semaine, à savoir des diminutions de 36,4 % pour les doses de 1 gramme et 38,6 % pour les doses de 2 grammes.

En plus des réductions importantes observées dans les taux de triglycérides, tous les critères secondaires étaient satisfaits. Il s'agit d'une réalisation remarquable parce que l'essai n'avait pas pour objectif de montrer un intérêt statistique dans d'autres lipides que les triglycérides. Il y avait néanmoins une diminution statistiquement importante du cholestérol non HDL par rapport au placebo ($p=0,038$), sachant qu'au cours de la période de 12 semaines, le groupe qui prenait une dose quotidienne de 2 grammes de CaPre^{MD} présentait une réduction de 5,3 % du taux initial par rapport au groupe sous placebo. Le cholestérol non HDL est considéré comme le facteur de risque des maladies cardiovasculaires le plus précis.

On a également constaté que CaPre^{MD} augmentait légèrement le cholestérol HDL (bon cholestérol) aux doses de 1 et 2 grammes et diminuait le cholestérol LDL (mauvais cholestérol) à la dose de 2 grammes. De plus, on a observé une réduction moyenne cliniquement significative du cholestérol VLDL, ajustée en fonction du placebo, de 10,9 % et 13,5 % aux doses quotidiennes respectives de 1 gramme et 2 grammes de CaPre^{MD}. Le cholestérol VLDL est considéré comme un facteur de prédiction hautement significatif des maladies coronariennes.

Enfin, on a observé une augmentation proportionnelle à la dose statistiquement significative de l'index en oméga 3 chez les patients qui prenaient des doses de 1 et 2 grammes de CaPre^{MD} par rapport au groupe sous placebo. L'index en oméga 3 reflète le pourcentage d'EPA et de DHA présents dans les acides gras des globules rouges. On considère que le risque de maladies cardiovasculaires diminue avec l'augmentation de l'index en oméga 3.

CaPre^{MD} a été jugé sûr et bien toléré à toutes les doses testées, sans effets indésirables graves jugés associés au traitement. Sur les 387 patients randomisés, 7 (soit 1,8 %) ont été écartés à la suite d'effets indésirables, trois d'entre eux étaient sous placebo, deux prenaient 1 gramme de CaPre^{MD} et deux prenaient 2 grammes. L'incidence prédominante était de nature gastro-intestinale, et il n'y avait pas de différence entre les groupes sous CaPre^{MD} et celui sous placebo. Les profils d'innocuité des patients sous CaPre^{MD} et placebo étaient similaires.

Acasti attend maintenant les résultats complets de TRIFECTA d'ici la fin de l'exercice 2015. Une fois que ces résultats seront disponibles, Acasti finalisera ses prochaines étapes, notamment ses discussions en cours avec la Food and Drug Administration (FDA) américaine. Acasti est déterminée à poursuivre son travail avec l'essai clinique pivot de Phase III de CaPre^{MD} auprès de patients souffrant d'hypertriglycémie grave et l'obtention de l'approbation réglementaire complète de CaPre^{MD}. Acasti a fait une demande de rencontre avec la FDA et attend maintenant une confirmation de la date officielle pour cette rencontre.

Essai PK

Le 9 janvier 2014, Acasti a annoncé que la FDA autorisait la tenue de l'essai clinique PK, n'ayant pas d'objection avec le design proposé, le protocole et le profil d'innocuité de CaPre^{MD}. Acasti a annoncé que Quintiles, le fournisseur de services de développement biopharmaceutique et de commercialisation externe le plus important du monde, a été engagé pour conduire l'essai clinique PK. Le 9 juillet 2014, Acasti a annoncé que l'essai clinique PK était maintenant terminé.

Le 30 septembre 2014, Acasti a annoncé les premiers résultats de l'essai PK. L'essai pharmacocinétique consistait en une étude ouverte, aléatoire, multi-doses, unicentrique et réalisée en parallèle sur des volontaires sains. Quarante-deux individus, hommes et femmes d'au moins 18 ans, étaient répartis en trois groupes de 14 sujets et prenaient 1, 2 ou 4 grammes de CaPre^{MD}, une fois par jour, 30 minutes après le petit-déjeuner. Les objectifs de l'étude étaient de déterminer le profil pharmacocinétique et l'innocuité de CaPre^{MD} au Jour 1 après une dose unique et au Jour 14 après de multiples doses orales prises par des individus qui suivent un régime pauvre en matières grasses (régime thérapeutique basé sur un changement du mode de vie). On a également évalué l'effet d'un repas riche en matières grasses sur la biodisponibilité de CaPre^{MD} au Jour 15. Des échantillons sanguins ont été recueillis pour déterminer les lipides EPA et DHA totaux présents dans le plasma et établir les paramètres pharmacocinétiques.

Les pharmacocinétiques de CaPre^{MD} semblent être presque proportionnelles à la dose dans la tranche des doses uniques quotidiennes de 1 à 4 grammes. Après 7 jours d'une dose unique quotidienne, CaPre^{MD} avait atteint un état stable (les taux en EPA et DHA se stabilisaient).

La biodisponibilité de CaPre^{MD} ne semble pas être affectée de façon importante par la teneur en matières grasses du repas consommé avant la prise du médicament.

CaPre^{MD} a été jugé sûr et bien toléré à toutes les doses testées et par tous les participants à cette étude. Les trois effets indésirables rapportés et jugés liés à CaPre^{MD} étaient bénins. Les résultats complets et le rapport clinique final (CSR) devraient être publiés d'ici la fin de l'exercice 2015.

Onemia^{MD}

Durant la période de trois mois terminée le 30 novembre 2014, Acasti a poursuivi ses activités de commercialisation directe et de développement commercial visant son aliment médical Onemia^{MD} aux États-Unis. Des médecins ont commencé et/ou continué à recommander l'Onemia^{MD} à leurs patients atteints de troubles cardiométaboliques diagnostiqués. Acasti s'attend à ce que les produits d'exploitation soutenus à court terme générés par les ventes de l'Onemia^{MD} servent à financer partiellement ses projets de recherche et de développement tout en établissant la crédibilité de ses produits à base de phospholipides oméga-3.

NeuroBioPharm Inc.

Le stade de développement et les indications respectives des produits candidats de NeuroBioPharm MPL VII, MPL IX et MPL X sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Produit	Marché	Indication	Stade de développement	Année de lancement (calendrier)
MPL VII	Complément de santé naturel	Troubles de la mémoire, de la concentration et de l'apprentissage	Préclinique	2016
MPL IX	Aliments médicaux/ médicament sous ordonnance	TDAH	Préclinique	s. o.
			Formulation et développement du véhicule	
			Essai clinique	
		Fonctions cognitives	Développement de produit	s. o.
			Lots cliniques de phase I et de phase II	
Essai clinique de phase II				
Préclinique				
Développement de formulation				
MPL X	Vente libre/ Aliments médicaux	Maladies neurologiques	Développement de produit	2016

NeuroBio en est au premier stade du développement d'aliments médicaux, de produits en vente libre et de médicaments sur ordonnance à base de phospholipides oméga-3. NeuroBio est axée sur la recherche, le développement et la commercialisation d'ingrédients pharmaceutiques actifs (« IPA ») destinés à la gestion, de la prévention au traitement, des troubles du développement neurologique, de la mémoire, de la concentration et de l'apprentissage et des troubles neurologiques. Les produits candidats de NeuroBio en sont à divers stades de développement et/ou de validation et devront probablement être approuvés par la FDA et/ou Santé Canada avant de pouvoir être commercialisés. L'approbation d'organismes de réglementation analogues devra probablement être obtenue avant que les ventes soient autorisées.

Le développement des produits candidats de NeuroBio a été retardé par l'incident survenu en novembre 2012 à l'installation de production de Neptune. Les études précliniques et cliniques qui devaient s'amorcer à la fin de 2012 et au début de 2013 ont été reportées. Les études précliniques qui étaient en cours n'ont cependant pas été interrompues. NeuroBio est tributaire du soutien de Neptune, qui est son actionnaire majoritaire.

Le portefeuille de produits de NeuroBio comprend des phospholipides très concentrés extraits et purifiés à partir de diverses espèces marines, dont le krill, qui rendent fonctionnels l'AEP et l'ADH, souvent stabilisés par des antioxydants puissants. Le portefeuille d'aliments médicaux potentiels et de médicaments vendus sans ordonnance potentiels de NeuroBio est constitué du MPL VII et du MPL X. Le MPL IX est le médicament sur ordonnance candidat potentiel de NeuroBio.

NeuroBio a identifié d'importants leaders d'opinion du domaine de la neuroscience afin de les pressentir pour la mise sur pied d'un conseil scientifique consultatif, lequel aura pour mandat d'aider à l'examen du développement clinique et de l'ensemble des stratégies scientifiques.

NeuroBio prépare actuellement une étude pilote qui vise à évaluer l'effet du MPL IX sur le trouble cognitif léger (« **TLC** ») au sein d'une population âgée d'entre 65 ans et 80 ans. Cette étude de phase II aidera à établir la sensibilité et la précision des outils d'évaluation, permettra de déterminer l'effet du produit candidat sur les fonctions cognitives, la dépression, l'anxiété et la qualité de vie au sein d'une population atteinte du TLC, et servira à examiner l'effet placebo. Un protocole définitif a été établi. En outre, les données recueillies permettront d'établir les paramètres statistiques adéquats pour la conception d'une étude clinique pivot.

NeuroBio a aussi l'intention de réaliser une étude prospective portant sur des enfants âgés d'entre 6 ans et 15 ans qui présentent des symptômes de déficit de l'attention avec hyperactivité (« **TDAH** »). Cette étude prospective vise à valider les avantages du MPL IX en tant qu'ajout à la pharmacothérapie du TDAH ainsi qu'à déterminer la possibilité de diminuer les effets indésirables reliés à la pharmacothérapie du TDAH. Afin de résoudre les problèmes d'adhérence au traitement, une formulation sirop est en voie de développement.

NeuroBio prévoit également poursuivre ses études non cliniques visant à étudier les effets thérapeutiques potentiels de ses produits candidats, notamment des études toxicologiques non cliniques visant à évaluer l'innocuité de ses produits candidats.

L'approbation des organismes de réglementation compétents, notamment la Direction des produits de santé naturels de Santé Canada, est requise avant que les études de NeuroBio puissent débuter. MPL IX a obtenu une lettre de Santé Canada confirmant l'attribution de licence de produit permettant NeuroBio de démarrer la commercialisation. Avant de lancer MPL IX, NeuroBio est en cours d'exécution d'études de stabilité pour assurer la qualité de ses produits. NeuroBioPharm a également commencé à travailler avec une firme spécialisée en réglementation aux États-Unis pour évaluer et préparer un NDIN (Avis de nouvel ingrédient alimentaire). Enfin, NeuroBio est en processus d'identification et de sélection de principaux leaders d'opinion de l'industrie et/ou du milieu académique pour collaboration afin d'évaluer l'efficacité de ses produits dans des essais cliniques.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Les tableaux ci-dessous présentent les principales informations financières pour les périodes de trois et de neuf mois terminées les 30 novembre 2014 et 2013. Cette information se fonde sur les états financiers intermédiaires consolidés non audités de la Société et des notes y afférentes pour les périodes de trois et de neuf mois terminées les 30 novembre 2014 et 2013, et elle devrait être lue à la lumière de ces notes.

(en milliers de dollars, sauf les données par action)

	Périodes de trois mois terminées les 30 novembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 novembre	
	2014	2013	2014	2013
	(non audité) \$	(non audité) \$	(non audité) \$	(non audité) \$
Produits totaux	4 735	4 468	11 049	15 906
BAlIA ajusté ¹	(4 315)	(5 912)	(22 962)	(15 951)
Bénéfice net (perte nette)	74	(10 443)	(19 143)	(20 910)
Perte nette attribuable aux propriétaires de la Société	(1 333)	(8 797)	(18 740)	(16 832)
Perte de base et diluée par action	(0,02)	(0,14)	(0,25)	(0,28)
Actif total	110 363	63 733	110 363	63 733
Fonds de roulement ²	49 751	21 198	49 751	21 198
Total des capitaux propres	82 937	48 538	82 937	48 538
Prêts et emprunts (incluant la tranche à court terme)	14 450	1 993	14 450	1 993
Principaux ratios (en pourcentage des produits) :				
Marge brute	9 %	14 %	(27) %	12 %
Marge brute ajustée ³	27 %	14 %	24 %	12 %
Frais de vente	14 %	13 %	21 %	10 %
Frais généraux et charges administratives	63 %	185 %	151 %	130 %
Charges de recherche et de développement	55 %	46 %	72 %	38 %
BAlIA ajusté	(91) %	(132) %	(208) %	(100) %

¹ Le montant ajusté du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (le « BAlIA ajusté ») n'a pas de sens normalisé en vertu des IFRS, un rapprochement de ce dernier avec le bénéfice net (la perte nette) de la Société est donc présenté ci-après.

² Le fonds de roulement est présenté à titre d'information seulement et représente une mesure de la santé financière à court terme de la Société surtout utilisée par le milieu financier. On obtient le fonds de roulement en retranchant le passif à court terme de l'actif à court terme. Il n'a pas de sens normalisé en vertu des IFRS et ne pourrait donc être comparable à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés ouvertes.

³ La marge brute ajustée n'a pas de sens normalisé en vertu des IFRS. Neptune obtient sa marge brute ajustée pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 novembre 2014 en excluant du calcul de la marge brute les coûts non récurrents pris en compte dans le coût des ventes, notamment les coûts marginaux liés à l'accroissement de la production d'une usine de 854 \$ et de 3 512 \$, respectivement, pour ces périodes, et la dépréciation de 2 063 \$ des stocks pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014.

RAPPROCHEMENT DU BÉNÉFICE NET (DE LA PERTE NETTE) ET DU BÉNÉFICE AJUSTÉ, AVANT INTÉRÊTS, IMPÔTS ET AMORTISSEMENTS (BAlIA ajusté)

Le BAlIA ajusté est une mesure financière non conforme aux IFRS. Un rapprochement du BAlIA ajusté est présenté dans le tableau ci-dessous. La Société utilise des mesures ajustées pour évaluer sa performance d'exploitation. La réglementation en matière de valeurs mobilières exige que les entreprises avertissent leurs lecteurs du fait que le résultat et les autres mesures ajustés selon un référentiel autre que les IFRS n'ont pas de sens normalisé et ne peuvent vraisemblablement pas être comparés à des mesures du même type utilisées par d'autres sociétés. Par conséquent, elles ne doivent pas être examinées de manière isolée. La Société utilise le BAlIA ajusté pour mesurer sa performance d'une période à l'autre sans les fluctuations causées par certains ajustements qui pourraient éventuellement fausser l'analyse des tendances de notre performance d'exploitation, et parce qu'elle estime que cette mesure fournit de l'information pertinente sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Neptune calcule son BAIIA ajusté consolidé en ajoutant au bénéfice net (à la perte nette) les produits financiers, les amortissements, les impôts, les gains ou pertes de change et la dépréciation d'immobilisations corporelles ainsi que les pertes et coûts, et des recouvrements d'assurance liés à l'explosion de l'usine, réalisés pendant la période. Neptune exclut également du calcul du BAIIA ajusté les effets relatifs aux opérations non monétaires comptabilisées, comme la rémunération à base d'actions. La Société juge qu'il est utile d'exclure ces éléments, qui sont des charges hors caisse, des éléments qui ne peuvent être influencés par la direction à court terme, ou des éléments sans incidence sur la performance sur le plan de l'exploitation de base. Le fait d'exclure ces éléments ne veut pas dire qu'ils sont nécessairement non récurrents. La charge de rémunération à base d'actions est une composante de la rémunération du personnel et peut varier sensiblement en raison de la fluctuation du cours du marché des actions de la Société. Les gains ou pertes de change sont une composante des produits financiers ou des charges financières et peuvent varier de manière importante en raison de la fluctuation des cours du change d'une période à l'autre. Par ailleurs, les autres éléments sans incidence sur la performance sur le plan de l'exploitation de base de la Société peuvent varier sensiblement d'une période à l'autre. Par conséquent, le BAIIA ajusté est une mesure plus constante de comparaison des résultats d'exploitation de la Société d'une période à l'autre. Notre méthode de calcul du BAIIA ajusté pourrait être différente de celle utilisée par d'autres sociétés.

Rapprochement des informations financières non conformes aux IFRS

(en milliers de dollars)

	Périodes de trois mois terminées les 30 novembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 novembre	
	2014 \$	2013 \$	2014 \$	2013 \$
Bénéfice net (perte nette)	74	(10 443)	(19 143)	(20 910)
Ajouter (déduire) :				
Amortissements	583	81	1 120	230
Charges financières	343	557	537	631
Produits financiers ¹	(5 083)	(20)	(9 349)	(93)
Rémunération à base d'actions	932	3 819	4 207	9 910
Gain de change	(1 164)	(94)	(579)	(207)
Dépréciation d'immobilisations corporelles	–	449	–	449
Recouvrements d'assurance	–	(261)	–	(5 961)
Impôt sur le résultat	–	–	245	–
BAIIA ajusté	(4 315)	(5 912)	(22 962)	(15 951)

¹ Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 5 043 \$ et de 9 221 \$, respectivement, pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 novembre 2014 (néant en 2013).

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

(en milliers de dollars, sauf les données par action)

Comme il est expliqué ailleurs dans le présent rapport, les produits de la Société sont, à l'heure actuelle, générés par le secteur nutraceutique. Les secteurs cardiovasculaire et neurologique mènent des activités de recherche et ont subi des pertes depuis la fondation. Les résultats trimestriels sont présentés dans les tableaux qui suivent :

Exercice se terminant le 28 février 2015

	Total \$	Premier trimestre \$	Deuxième trimestre \$	Troisième trimestre \$	Quatrième trimestre \$
Produits totaux	11 049	3 691	2 623	4 735	
BAIIA ajusté ¹	(22 962)	(5 772)	(12 875)	(4 315)	
(Perte nette) bénéfice net	(19 143)	(4 369)	(14 848)	74	
Perte nette attribuable aux propriétaires de la Société	(18 740)	(4 683)	(12 724)	(1 333)	
Perte de base et diluée par action	(0,25)	(0,06)	(0,17)	(0,02)	

La perte nette inscrite au premier trimestre et le bénéfice net comptabilisé au troisième trimestre comprennent tous deux un gain découlant d'une variation de 4 485 \$ et de 5 043 \$, respectivement, de la juste valeur du passif dérivé au titre des bons de souscription. Au deuxième trimestre, la variation de la juste valeur du passif dérivé au titre des bons de souscription correspondait à une perte de 308 \$. La perte nette inscrite au deuxième trimestre comprenait les coûts marginaux de 2 658 \$ liés à l'accroissement de la production d'une usine, la dépréciation de 2 063 \$ des stocks imputable à la détérioration de matières premières et une créance douteuse de 1 246 \$ liée à un client important.

Exercice terminé le 28 février 2014

	Total \$	Premier trimestre \$	Deuxième trimestre \$	Troisième trimestre \$	Quatrième trimestre \$
Produits totaux	19 496	6 092	5 346	4 468	3 590
BAlIA ajusté ¹	(19 111)	(3 983)	(6 055)	(5 912)	(3 161)
Perte nette	(22 237)	(5 415) ⁴	(5 052) ⁵	(10 443) ⁶	(1 327) ⁷
Perte nette attribuable aux propriétaires de la Société	(16 640)	(4 465) ⁴	(3 570) ⁵	(8 797) ⁶	192 ⁷
Perte de base et diluée par action	(0,27)	(0,07)	(0,06)	(0,14)	(0,00)

Exercice terminé le 28 février 2013

	Total \$	Premier trimestre \$	Deuxième trimestre \$	Troisième trimestre \$	Quatrième trimestre \$
Produits totaux	25 946	6 153	8 099	7 106	4 588
BAlIA ajusté ¹	(5 946)	110	(747)	(665)	(4 644)
Perte nette	(19 962)	(1 694)	(4 684)	(12 437) ²	(1 147) ²⁻³
Perte nette attribuable aux propriétaires de la Société	(16 770)	(983)	(3 895)	(11 668) ²	(224) ²⁻³
Perte de base et diluée par action	(0,31)	(0,02)	(0,08)	(0,21)	(0,01)

1 Le montant ajusté du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (le « BAlIA ajusté ») n'a pas de sens normalisé en vertu des IFRS, un rapprochement de ce dernier avec le bénéfice net (la perte nette) de la Société est donc présenté ci-dessus.

2 Inclut les dépréciations et coûts relatifs à l'explosion de l'usine de 8 464 \$ et 1 627 \$ respectivement pour le troisième et le quatrième trimestre.

3 Inclut le recouvrement d'assurance de 6 000 \$.

4 Inclut le recouvrement d'assurance de 700 \$.

5 Inclut le recouvrement d'assurance de 5 000 \$.

6 Inclut le recouvrement d'assurance de 261 \$ ainsi que les dépréciations et coûts relatifs à l'explosion de l'usine de 449 \$.

7 Inclut le recouvrement d'assurance de 5 594 \$ ainsi que les dépréciations et coûts relatifs à l'explosion de l'usine de 899 \$.

INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société compte trois secteurs d'exploitation isolables formant trois entités juridiques distinctes : le premier vise la fabrication et la commercialisation des produits nutraceutiques (Neptune), le deuxième développe et commercialise des produits pharmaceutiques pour des maladies cardiovasculaires (Acasti Pharma) et le troisième développe et commercialise des produits pharmaceutiques pour des maladies neurologiques (NeuroBioPharm).

Pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 novembre 2014, tous les produits ont été générés par le secteur nutraceutique à l'exception de ventes non significatives des produits non pharmaceutiques d'Acasti. La continuité des activités du groupe consolidé est présentement soutenue par les produits de Neptune et les financements récents réalisés par Neptune et Acasti. Les activités d'Acasti se situent à la phase commerciale pour l'aliment médical Onemia^{MD} et à la phase II des essais cliniques pour le programme de développement du médicament sur ordonnance, CaPre^{MD}. Les activités de NeuroBioPharm visent pour l'instant le développement d'aliments médicaux en vente libre, sur ordonnance et de produits liés à des médicaments sur ordonnance, ainsi qu'à la recherche préclinique.

Les suppléments d'huile de krill sont les uniques produits vendus par Neptune dans le secteur nutraceutique et génèrent présentement une marge brute inférieure à celle enregistrée historiquement avant l'incident survenu le 8 novembre 2012. Pour Acasti et NeuroBioPharm, plusieurs produits ont été développés, mais aucun ne génère présentement des produits significatifs étant donné qu'Acasti n'en a commencé la commercialisation que très récemment. Acasti Pharma et NeuroBioPharm ont adopté la même stratégie que Neptune, c'est-à-dire générer des produits à court terme soit spécifiquement dans leur cas par la mise en marché de produits en vente libre et d'aliments médicaux. Il est présentement impossible de déterminer une date de lancement pour un des produits de NeuroBioPharm puisque les négociations avec des partenaires potentiels sont encore en cours.

Les flux de trésorerie consolidés sont expliqués dans la section suivante à l'exception de ceux décrits ci-dessous. Les flux de trésorerie consolidés sont conformes à ceux du secteur nutraceutique.

Principales informations financières par secteur

(en milliers de dollars)

Le tableau suivant présente les principales informations financières par secteur (compte tenu des éliminations intersectorielles)

Période de trois mois terminée le 30 novembre 2014

(en milliers de dollars)

	Nutraceutique	Cardiovasculaire	Neurologique	Total
	\$	\$	\$	\$
Total des produits	4 706	29	–	4 735
BAlIA ajusté	(1 957)	(2 081)	(277)	(4 315)
(Perte nette) bénéfice net	(3 241)	3 611	(296)	74
Actif total	88 343	21 080	940	110 363
Fonds de roulement	29 458	19 493	800	49 751
Calcul du BAlIA ajusté				
(Perte nette) bénéfice net	(3 241)	3 611	(296)	74
Ajouter (soustraire) :				
Amortissements	580	3	–	583
Charges financières	342	1	–	343
Produits financiers	147 ¹	(5 230) ²	–	(5 083) ³
Rémunération à base d'actions	632	281	19	932
Gain de change	(417)	(747)	–	(1 164)
BAlIA ajusté	(1 957)	(2 081)	(277)	(4 315)

¹ Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de (168)\$.

² Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 5 211 \$.

³ Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 5 043 \$.

Période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014

(en milliers de dollars)

	Nutraceutique	Cardiovasculaire	Neurologique	Total
	\$	\$	\$	\$
Total des produits	10 957	92	–	11 049
BAlIA ajusté	(15 853)	(6 222)	(887)	(22 962)
(Perte nette) bénéfice net	(20 299)	2 419	(1 263)	(19 143)
Actif total	88 343	21 080	940	110 363
Fonds de roulement	29 458	19 493	800	49 751
Calcul du BAlIA ajusté				
(Perte nette) bénéfice net	(20 299)	2 419	(1 263)	(19 143)
Ajouter (soustraire) :				
Amortissements	1 111	9	–	1 120
Charges financières	534	3	–	537
Produits financiers	251 ¹	(9 600) ²	–	(9 349) ³
Rémunération à base d'actions	2 435	1 396	376	4 207
Gain de change	(130)	(449)	–	(579)
Impôt sur le résultat	245	–	–	245
BAlIA ajusté	(15 853)	(6 222)	(887)	(22 962)

¹ Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de (307)\$.² Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 9 527 \$.³ Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 9 221 \$.**Période de trois mois terminée le 30 novembre 2013**

(en milliers de dollars)

	Nutraceutique	Cardiovasculaire	Neurologique	Total
	\$	\$	\$	\$
Total des produits	4 440	28	–	4 468
BAlIA ajusté	(4 176)	(1 574)	(162)	(5 912)
Perte nette	(6 887)	(3 186)	(370)	(10 443)
Actif total	57 401	5 406	926	63 733
Fonds de roulement	17 329	3 048	821	21 198
Calcul du BAlIA ajusté				
Perte nette	(6 887)	(3 186)	(370)	(10 443)
Ajouter (soustraire) :				
Amortissements	80	1	–	81
Charges financières	6	551	–	557
Produits financiers	(13)	(7)	–	(20)
Rémunération à base d'actions	2 542	1 069	208	3 819
Gain de change	(92)	(2)	–	(94)
Recouvrements d'assurance	(261)	–	–	(261)
Dépréciation d'immobilisations corporelles	449	–	–	449
BAlIA ajusté	(4 176)	(1 574)	(162)	(5 912)

Période de neuf mois terminée le 30 novembre 2013

(en milliers de dollars)

	Nutraceutique	Cardiovasculaire	Neurologique	Total
	\$	\$	\$	\$
Total des produits	15 605	301	–	15 906
BAlIA ajusté	(10 953)	(4 379)	(619)	(15 951)
Perte nette	(12 045)	(7 496)	(1 369)	(20 910)
Actif total	57 401	5 406	926	63 733
Fonds de roulement	17 329	3 048	821	21 198
Calcul du BAlIA ajusté				
Perte nette	(12 045)	(7 496)	(1 369)	(20 910)
Ajouter (soustraire) :				
Amortissements	226	4	–	230
Charges financières	78	553	–	631
Produits financiers	(68)	(25)	–	(93)
Rémunération à base d'actions	6 556	2 604	750	9 910
Gain de change	(188)	(19)	–	(207)
Recouvrements d'assurance	(5 961)	–	–	(5 961)
Dépréciation d'immobilisations corporelles	449	–	–	449
BAlIA ajusté	(10 953)	(4 379)	(619)	(15 951)

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

(Tous les chiffres de cette rubrique sont en milliers de dollars.)

Produits

Les produits se sont chiffrés à 4 735 \$ pour le troisième trimestre terminé le 30 novembre 2014, ce qui représente une hausse de 6 % par rapport à 4 468 \$ pour la période de trois mois terminée le 30 novembre 2013. Pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014, les produits se sont établis à 11 049 \$, ce qui représente une baisse de 31 % par rapport à 15 906 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2013. Les produits enregistrés au troisième trimestre terminé le 30 novembre 2014 ont été légèrement supérieurs à ceux de l'exercice précédent, Neptune ayant rétabli les activités de son usine au cours du trimestre précédent. Par ailleurs, malgré que la production ait été en mode accélération pendant la majeure partie du trimestre, celle-ci fonctionnait à plein régime à la fin du trimestre, ce qui a permis à la Société de procéder à des livraisons de NKO surtout durant la seconde moitié de la période. Les produits de la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014 ont été inférieurs à ceux de la période comparative de l'exercice précédent du fait, principalement, que les produits se sont repliés au cours des deux premiers trimestres de l'exercice à l'étude, que l'usine de Neptune n'avait toujours pas commencé à expédier sa production de produits à base d'huile de krill durant ces deux trimestres et que bon nombre de clients avaient choisi d'attendre qu'ils soient disponibles. Pour les deux premiers trimestres de l'exercice, ainsi que pour les périodes correspondantes de l'exercice précédent, les produits tirés des ventes provenaient uniquement des ventes d'huile de krill acquise par la Société par l'entremise d'une entente de fabrication et d'approvisionnement non exclusive visant l'huile de krill conclue avec Rimfrost. Quant aux produits tirés des ventes au troisième trimestre, ils provenaient en majeure partie de la vente de NKO.

Marge brute

La marge brute s'obtient par la déduction du coût des ventes des produits. Le coût des ventes est constitué essentiellement des coûts engagés pour fabriquer les produits. Il comprend aussi des charges générales connexes comme l'amortissement des immobilisations corporelles, certains coûts liés au contrôle de la qualité, à la gestion des stocks, à la sous-traitance et des coûts d'entretien et de mise en service.

Le tableau qui suit présente la marge brute en dollars ainsi qu'en pourcentage des produits pour les périodes de trois et de neuf mois terminées les 30 novembre 2014 et 2013 :

(en milliers de dollars)

	<u>Périodes de trois mois</u> <u>terminées les 30 novembre</u>		<u>Périodes de neuf mois</u> <u>terminées les 30 novembre</u>	
	2014	2013	2014	2013
Marge brute	439	606	(2 960)	1 861
Marge brute en pourcentage des produits	9 %	14 %	(27) %	12 %
Marge brute ajustée ¹	1 293	606	2 615	1 861
Marge brute ajustée en pourcentage des produits ¹	27 %	14 %	24 %	12 %

¹ La marge brute ajustée n'a pas de sens normalisé en vertu des IFRS. Neptune obtient sa marge brute ajustée pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 novembre 2014 en excluant du calcul de la marge brute les coûts non récurrents pris en compte dans le coût des ventes, notamment les coûts marginaux liés à l'accélération de la production d'une usine de 854 \$ et de 3 512 \$, respectivement, pour ces périodes, et la dépréciation de 2 063 \$ des stocks pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014.

La marge brute du troisième trimestre terminé le 30 novembre 2014 s'est chiffrée à 439 \$, ou 9 % des produits, comparativement à 606 \$, ou 14 % des produits, pour la période correspondante de 2013. La marge brute de la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014 s'est chiffrée à (2 960)\$, ou (27)% des produits, comparativement à 1 861 \$, ou 12 % des produits, pour la période correspondante de 2013. Comparativement aux périodes correspondantes un an plus tôt, ces diminutions de la marge brute pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 novembre 2014 sont principalement attribuables aux coûts marginaux liés à l'accélération de la production de l'usine, lesquels coûts se sont établis à 854 \$ et à 3 512 \$, respectivement, pour ces périodes, de même qu'à une dépréciation des stocks de 2 063 \$ imputable à la détérioration de matières premières pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014. Exclusion faite de ces coûts additionnels, la marge brute ajustée aurait été de 1 293 \$ et de 2 615 \$, respectivement, pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 novembre 2014, ce qui représente respectivement 27 % et 24 % des produits, soit une hausse respective de 14 % et de 12 % comparativement à celles des périodes correspondantes de l'exercice précédent.

Autres produits

Un montant de 1 634 \$ a été comptabilisé au cours de la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014 pour refléter le règlement de redevances découlant d'une négociation avec des tiers en vue de régler des dossiers de contrefaçon de propriété intellectuelle de la Société. Aucun montant semblable n'avait été comptabilisé au cours de la période correspondante.

Frais de vente

Les frais de vente pour les périodes de trois et de neuf mois terminées les 30 novembre 2014 et 2013 se sont établis comme suit :

(en milliers de dollars)

	<u>Périodes de trois mois</u> <u>terminées les 30 novembre</u>		<u>Périodes de neuf mois</u> <u>terminées les 30 novembre</u>	
	2014	2013	2014	2013
Frais de vente	682	569	2 277	1 614
Frais de vente en pourcentage des produits	14 %	13 %	21 %	10 %

Les frais de vente se sont élevés à 682 \$, ou 14 % des produits, pour le troisième trimestre terminé le 30 novembre 2014, comparativement à 569 \$, ou 13 % des produits, pour la période correspondante de 2013. Les frais de vente ont atteint 2 277 \$, ou 21 % des produits, pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014, contre 1 614 \$, ou 10 % des produits, pour la période correspondante de 2013. Ces augmentations des frais de vente étaient principalement attribuables à la hausse de 252 \$ et de 788 \$ des frais de marketing et de publicité pour les périodes de trois et de neuf mois, respectivement. Ces hausses tenaient surtout à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de la Société visant les ventes et le marketing amorcée au cours du trimestre à l'étude.

Frais généraux et charges administratives

Les frais généraux et charges administratives pour les périodes de trois et de neuf mois terminées les 30 novembre 2014 et 2013 se sont établis comme suit :

(en milliers de dollars)

	<u>Périodes de trois mois</u> <u>terminées les 30 novembre</u>		<u>Périodes de neuf mois</u> <u>terminées les 30 novembre</u>	
	2014	2013	2014	2013
Frais généraux et charges administratives	2 961	8 246	16 675	20 707
Frais généraux et charges administratives en pourcentage des produits	63 %	185 %	151 %	130 %

Les frais généraux et charges administratives se sont élevés à 2 961 \$, ou 63 % des produits, pour le troisième trimestre terminé le 30 novembre 2014, en baisse de 5 285 \$ comparativement à 8 246 \$, ou 185 % des produits, pour la période correspondante de 2013. Les frais généraux et charges administratives se sont élevés à 16 675 \$, ou 151 % des produits, pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014, ce qui correspond à une diminution de 4 032 \$ par rapport à ceux de 20 707 \$, ou 130 % des produits, pour la période correspondante de 2013. La baisse de 5 285 \$ au troisième trimestre terminé le 30 novembre 2014 par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent s'explique surtout par la baisse de 2 568 \$ de la charge de rémunération à base d'actions de même que par le recul de 1 717 \$ des frais juridiques. Elle s'explique également par la comptabilisation d'une dépréciation d'immobilisations corporelles de 449 \$ à la période correspondante de l'exercice précédent et au reclassement des coûts d'entreposage, qui sont désormais comptabilisés dans le coût des ventes (les coûts d'entreposage de l'exercice précédent, exclus du processus de production régulier de la Société et totalisant 596 \$, avaient été comptabilisés dans les frais généraux et charges administratives). La diminution de 4 032 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014 comparativement à la période correspondante de l'exercice précédent est imputable à un recul de 4 878 \$ de la charge de rémunération à base d'actions et à une baisse de 2 703 \$ des frais juridiques, ainsi qu'à la réaffectation des coûts d'entreposage, qui sont désormais comptabilisés dans le coût des ventes (les coûts d'entreposage de l'exercice précédent, exclus du processus de production régulier de la Société et totalisant 986 \$, avaient été comptabilisés dans les frais généraux et charges administratives). Cette diminution a été en partie contrebalancée par une hausse de 1 956 \$ des créances douteuses liées à un client important et par une augmentation de 790 \$ des frais de formation, de même que par un accroissement de 571 \$ des frais généraux et charges administratives des deux filiales.

Charges de recherche et de développement

Les charges de recherche et de développement, déduction faite des crédits d'impôt, pour les périodes de trois et de neuf mois terminées les 30 novembre 2014 et 2013 se sont établies comme suit :

(en milliers de dollars)

	<u>Périodes de trois mois</u> <u>terminées les 30 novembre</u>		<u>Périodes de neuf mois</u> <u>terminées les 30 novembre</u>	
	2014	2013	2014	2013
Charges de recherche et de développement, déduction faite des crédits d'impôt	2 626	2 053	8 010	6 079
Charges de recherche et de développement, déduction faite des crédits d'impôt, en pourcentage des produits	55 %	46 %	72 %	38 %

Les charges de recherche et de développement se sont chiffrées à 2 616 \$, ou 55 % des produits, pour le troisième trimestre terminé le 30 novembre 2014, comparativement à 2 053 \$, ou 46 % des produits, pour la période correspondante de 2013, ce qui représente une hausse de 573 \$ comparativement à la même période en 2013. Les charges de recherche et de développement se sont établies à 8 010 \$, ou 72 % des produits, pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014, contre 6 079 \$, ou 38 % des produits, pour la période correspondante de 2013, ce qui représente une hausse de 1 931 \$ par rapport à la même période en 2013. L'accroissement de 573 \$ enregistré au troisième trimestre tient essentiellement à la hausse de 573 \$ des charges de recherche et de développement du secteur cardiovasculaire. L'augmentation de 1 931 \$ au cours de la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014 est principalement attribuable à la hausse de 1 352 \$ des charges de recherche et de développement du secteur cardiovasculaire de même qu'à l'augmentation de 447 \$ des droits de maintien en état de brevets.

Produits financiers

Les produits financiers pour les périodes de trois et de neuf mois terminées les 30 novembre 2014 et 2013 se sont établis comme suit :

(en milliers de dollars)

	<u>Périodes de trois mois</u> <u>terminées les 30 novembre</u>		<u>Périodes de neuf mois</u> <u>terminées les 30 novembre</u>	
	2014	2013	2014	2013
Produits financiers	5 083	20	9 349	93

Les produits financiers ont atteint 5 083 \$ pour le troisième trimestre terminé le 30 novembre 2014, ce qui correspond à une augmentation de 5 063 \$ comparativement à ceux de 20 \$ inscrits pour la période correspondante de 2013. Les produits financiers se sont élevés à 9 349 \$ au cours de la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014, en hausse de 9 256 \$ comparativement à 93 \$ pour la période correspondante de 2013. Ces augmentations pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 novembre 2014 s'expliquent par la réévaluation des passifs au titre des bons de souscription relativement à l'appel public à l'épargne d'Acasti de décembre 2013, réévaluation au terme de laquelle des variations de la juste valeur de 5 043 \$ et de 9 221 \$, respectivement, ont été comptabilisées.

Charges financières

Les charges financières pour les périodes de trois et de neuf mois terminées les 30 novembre 2014 et 2013 se sont établies comme suit :

(en milliers de dollars)

	<u>Périodes de trois mois</u> <u>terminées les 30 novembre</u>		<u>Périodes de neuf mois</u> <u>terminées les 30 novembre</u>	
	2014	2013	2014	2013
Charges financières	343	557	537	631

Les charges financières se sont chiffrées à 343 \$ pour le troisième trimestre terminé le 30 novembre 2014, ce qui représente une diminution de 214 \$ par rapport à celles de la période correspondante de 2013, qui s'étaient établies à 557 \$. Les charges financières se sont établies à 537 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014, en baisse de 94 \$ par rapport à celles de 631 \$ pour la période correspondante de 2013. La diminution enregistrée pour le troisième trimestre terminé le 30 novembre 2014 est essentiellement attribuable aux charges financières de 550 \$ inscrites au troisième trimestre de 2014 relativement à l'appel public à l'épargne d'Acasti de décembre 2013.

Gain de change

Le gain de change pour les périodes de trois et de neuf mois terminées les 30 novembre 2014 et 2013 s'est établi comme suit :

(en milliers de dollars)

	<u>Périodes de trois mois</u> <u>terminées les 30 novembre</u>		<u>Périodes de neuf mois</u> <u>terminées les 30 novembre</u>	
	2014	2013	2014	2013
Gain de change	1 164	94	579	207

Le gain de change s'est chiffré à 1 164 \$ pour le troisième trimestre terminé le 30 novembre 2014, en hausse de 1 070 \$ comparativement à 94 \$ pour la période correspondante de 2013. Le gain de change s'est établi à 579 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014, ce qui correspond à une hausse de 372 \$ par rapport à celui de 207 \$ pour la période correspondante de 2013. L'accroissement du gain de change pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 novembre 2014 est attribuable à la dévaluation du dollar canadien par rapport au dollar américain, surtout en raison des placements à court terme libellés en dollars américains que la Société détient.

Montant ajusté du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA ajusté)

Le BAIIA ajusté a progressé de 1 597 \$ pour la période de trois mois terminée le 30 novembre 2014 pour s'établir à (4 315)\$, contre (5 912)\$ pour la période de trois mois terminée le 30 novembre 2013. Pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014, le BAIIA ajusté a reculé de 7 011 \$ pour atteindre (22 962)\$, comparativement à (15 951)\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2013. La hausse de 1 597 \$ du BAIIA ajusté pour la période de trois mois terminée le

30 novembre 2014 s'explique surtout par une baisse de 1 717 \$ des frais juridiques, atténuée par une augmentation de 554 \$ des charges de recherche et de développement du secteur cardiovasculaire. La baisse de 7 011 \$ du BAIIA ajusté pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014 s'explique surtout par une diminution de la marge brute, y compris les coûts marginaux d'un montant de 3 512 \$ liés à l'accroissement de la production de l'usine et la dépréciation des stocks de 2 063 \$ en raison de la détérioration de matières premières comptabilisée dans le coût des ventes. La baisse du BAIIA ajusté avait aussi trait à une augmentation de 1 352 \$ des charges de recherche et de développement du secteur cardiovasculaire et à une hausse de 1 956 \$ des créances douteuses liées à un client important, de même qu'à une augmentation de 788 \$ des frais de marketing et de publicité et de 790 \$ des frais de formation. Cette hausse a été contrebalancée par une baisse de 2 703 \$ des frais juridiques.

Bénéfice net (perte nette)

La Société a réalisé un bénéfice net consolidé de 74 \$ pour la période de trois mois terminée le 30 novembre 2014, une amélioration de 10 517 \$ par rapport à la perte de (10 443 \$) constatée pour la période de trois mois terminée le 30 novembre 2013. La Société a réalisé une perte nette consolidée de (19 143)\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014, une amélioration de 1 767 \$ par rapport à celle de (20 910)\$ inscrite pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2013. L'amélioration de 10 517 \$ du résultat net consolidé pour la période de trois mois terminée le 30 novembre 2014 est attribuable surtout à une augmentation de 5 062 \$ des produits financiers par suite de la réévaluation des passifs au titre des bons de souscription relativement à l'appel public à l'épargne d'Acasti de décembre 2013 ainsi qu'à une diminution de 5 285 \$ des frais généraux et charges administratives et qu'à une hausse de de 1 070 \$ du gain de change. Cette amélioration a été en partie annulée par une augmentation de 574 \$ des charges de recherche et de développement. L'amélioration de 1 767 \$ de la perte nette consolidée pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014 est principalement attribuable à une augmentation de 9 256 \$ des produits financiers par suite de la réévaluation des passifs au titre des bons de souscription relativement à l'appel public à l'épargne d'Acasti de décembre 2013 ainsi qu'à une diminution de 4 032 \$ des frais généraux et charges administratives et qu'à la comptabilisation, au premier trimestre de l'exercice à l'étude, de produits de 1 634 \$ tirés du règlement de redevances. Cette amélioration a été partiellement contrebalancée par une diminution de la marge brute, y compris les coûts marginaux de 3 512 \$ liés à l'accélération de la production de l'usine et la dépréciation de 2 063 \$ des stocks découlant de la détérioration de matières premières comptabilisée dans le coût des ventes, de même que par la comptabilisation de recouvrements d'assurance de 5 961 \$ au cours de la période de neuf mois de l'exercice précédent (aucun recouvrement d'assurance n'a été touché pour la période de neuf mois considérée) et par une hausse de 1 931 \$ des charges de recherche et de développement.

FLUX DE TRÉSORERIE ET SITUATION FINANCIÈRE POUR LES PÉRIODES DE TROIS ET DE NEUF MOIS TERMINÉES LES 30 NOVEMBRE 2014 ET 2013

(Tous les chiffres de cette rubrique sont en milliers de dollars.)

Activités d'exploitation

Pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014, les activités d'exploitation ont engendré une diminution des liquidités de 15 262 \$, comparativement à une diminution de 15 293 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2013. La diminution des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014 est essentiellement attribuable à l'augmentation de la perte liée aux activités d'exploitation, qui a été contrebalancée par les variations des éléments hors caisse du fond de roulement, explicables surtout par un recul important des clients et autres débiteurs de 11 015 \$ compensé par une hausse des stocks de 6 225 \$.

Activités d'investissement

Pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014, les activités d'investissement se sont traduites par une diminution des liquidités de 20 465 \$ essentiellement attribuable à l'acquisition d'immobilisations corporelles pour un montant de 16 376 \$ dans le cadre, principalement, de la reconstruction de l'usine de Sherbrooke. La baisse des liquidités est également attribuable à l'acquisition de placements à court terme d'un montant de 45 321 \$, dont l'incidence a été atténuée par l'échéance de placements à court terme d'un montant de 41 715 \$.

Activités de financement

Pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014, les activités de financement ont engendré une augmentation des liquidités pour un montant de 36 526 \$, principalement attribuable au produit net de 29 205 \$ tiré d'un appel public à l'épargne et au produit net de 2 253 \$ tiré d'un placement privé, ainsi qu'à un accroissement de 4 429 \$ des prêts et emprunts.

Globalement, en tenant compte de l'ensemble des flux de trésorerie, la Société a enregistré une hausse de 791 \$ de sa trésorerie pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2014.

Au 30 novembre 2014, les liquidités de la Société, comprenant la trésorerie et les placements à court terme, s'élevaient à 34 579 \$.

De plus, au 30 novembre 2014, la Société disposait d'une ligne de crédit d'exploitation autorisée de 200 \$ relativement à des contrats de change.

La Société est d'avis que sa trésorerie et ses placements à court terme disponibles, ses produits d'intérêts attendus, ses collaborations de recherche et ses contrats de licence, ses crédits d'impôt à la recherche ainsi que ses prêts et emprunts sont autant de sources qui devraient suffire à financer ses activités et à assurer ses besoins en capital pour la période de douze mois en cours. Cependant, considérant les incertitudes inhérentes à l'explosion de l'usine, au processus d'approbation réglementaire et aux résultats des essais cliniques, la capacité de la Société de continuer à commercialiser avec succès des produits nutraceutiques et de maintenir une part de marché pour les produits d'huile de krill et la capacité de la Société d'obtenir et de conclure d'autres licences, ententes de partenariat ou autres ententes, la Société pourrait avoir besoin de financement additionnel pour soutenir ses activités futures, y compris le recours aux marchés financiers.

ACTIVITÉS HORS BILAN ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

(Tous les chiffres de cette rubrique sont en milliers de dollars.)

Le tableau qui suit présente les échéances contractuelles des passifs financiers et autres contrats au 30 novembre 2014 :

	30 novembre 2014				
Paiements exigibles annuellement (en milliers de dollars)	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	9 610 \$	9 610 \$	9 610 \$	– \$	– \$
Prêts et emprunts*	14 450	16 082	19	15 188	875
Ententes de recherche et de développement	–	5 381	5 381	–	–
Contrats de location simple	–	3 055	647	1 489	919
Obligations d'achat	–	1 313	1 313	–	–
	24 060 \$	35 441 \$	16 970 \$	16 677 \$	1 794 \$

* Comprennent les paiements d'intérêts à effectuer au taux contractuel.

La Société n'avait pas d'activités hors bilan au 30 novembre 2014 à l'exception des engagements suivants :

La Société loue ses locaux aux termes de contrats de location simple échéant à diverses dates entre le 31 mai 2016 et le 30 septembre 2022. Les paiements de loyers minimaux pour les cinq prochains exercices s'établissent comme suit : 623 \$ en 2015, 492 \$ en 2016, 333 \$ en 2017, 324 \$ en 2018 et 324 \$ en 2019. Par la suite, ils s'établiront à 919 \$.

La Société a d'autres contrats de location simple qui viennent à échéance à diverses dates entre le 28 février 2015 et le 31 juillet 2017. Les paiements de loyer minimaux aux termes de ces autres contrats de location simple pour les trois prochains exercices s'établissent comme suit : 24 \$ en 2015, 12 \$ en 2016 et 4 \$ en 2017.

Au 30 novembre 2014, la Société avait conclu des ententes s'élevant à environ 1 230 \$ avec divers fournisseurs en ce qui a trait à l'agrandissement de l'usine.

Dans le cours normal de ses activités, une filiale de la Société a signé des accords avec divers partenaires et fournisseurs pour leur permettre d'exécuter des projets de recherche et pour produire et commercialiser certains produits.

La filiale de la Société a entrepris des projets de recherche et de développement qui seront menés sur une période de 12 à 24 mois pour un coût total initial de 10 317 \$, dont un montant de 5 129 \$ a été versé à ce jour. Au 30 novembre 2014, un montant de 477 \$ était inclus dans les Fournisseurs et autres créditeurs à l'égard de ces projets.

Éventualité

Le 29 mai 2014, la Société et ses filiales se sont vu signifier une requête introductive d'instance par M. Henri Harland, ancien Président et Chef de la direction de la Société et de ses filiales ayant démissionné de toutes ses fonctions le 25 avril 2014. M. Harland allègue dans sa requête qu'on l'a forcé à démissionner et réclame, entre autres, de la Société et de ses filiales l'application des clauses pertinentes de son contrat d'emploi, environ 8 500 \$ et 500 000 actions de chacune des trois sociétés, soit Neptune, Acasti et NeuroBioPharm, ainsi que deux blocs de 1 000 000 d'options d'achat chacun visant les actions d'Acasti et de NeuroBioPharm détenues par Neptune. Neptune et ses filiales croient que la requête telle qu'elle a été formulée est non fondée et sans motif. Neptune et ses filiales opposeront une défense acharnée et prendront toutes les mesures nécessaires pour protéger leurs intérêts. Aucune date de procès n'a été fixée. À la date de publication du présent rapport de gestion, aucune entente à ce sujet n'avait été conclue, et aucune estimation de l'incidence financière de ces événements ne pouvait être effectuée.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

(Tous les chiffres de cette rubrique sont en milliers de dollars.)

Le 15 décembre 2014, Neptune s'est vu signifier onze (11) constats d'infraction émis par le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec concernant des infractions à la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec (RLRQ c Q-2), le montant total des amendes s'élevant à environ 360 \$. Les infractions qui lui sont reprochées sont liées à l'incident du 8 novembre 2012 et pourraient faire l'objet d'une contestation. Neptune revoit actuellement ses dossiers. La Société a jusqu'au 15 janvier 2015 pour consigner son plaidoyer.

Le 8 janvier 2015, Neptune a converti 2 250 000 actions de catégorie B, 15 750 000 actions de catégorie G et 23 400 000 actions de catégorie H qu'elle détenait dans NeuroBioPharm en actions de catégorie A de NeuroBioPharm sur une base d'un pour un.

Le 13 janvier 2015, Neptune et NeuroBioPharm ont annoncé la signature d'une convention d'arrangement (la « convention d'arrangement ») aux termes de laquelle Neptune acquerra indirectement la totalité des actions émises et en circulation de NeuroBioPharm. La convention d'arrangement prévoit notamment que NeuroBioPharm fusionnera avec une filiale nouvellement constituée et entièrement détenue par Neptune et que chaque actionnaire recevra de NeuroBioPharm, selon le cas, i) 0,046296296 action de Neptune pour chaque action de catégorie A de NeuroBioPharm détenue, ii) 0,185185185 action de Neptune pour chaque action de catégorie B de NeuroBioPharm détenue, iii) 0,092592593 action de Neptune pour chaque action de catégorie G de NeuroBioPharm détenue et iv) 0,208333333 action de Neptune pour chaque action de catégorie H de NeuroBioPharm détenue (l'« arrangement »). Les porteurs d'options, de bons de souscription ou d'options d'achat d'actions convertibles en actions de catégorie A de NeuroBioPharm conserveront le droit de recevoir des actions ordinaires de Neptune à l'exercice de ces titres aux termes de droits équivalents, qui auront été ajustés conformément à l'arrangement pour rendre compte du taux de conversion des actions ordinaires de catégorie A de NeuroBioPharm. Les porteurs de titres de NeuroBioPharm devraient profiter de cet arrangement puisqu'ils recevront des titres de Neptune en contrepartie de leurs titres de NeuroBioPharm. En tant qu'actionnaires de Neptune, ils continueront de participer à la hausse de la valeur de NeuroBioPharm et tireront avantage de leur participation en actions dans une société ouverte axée sur l'accroissement de la valeur dont la taille, l'échelle et la liquidité sont supérieures à celles de NeuroBioPharm.

SITUATION FINANCIÈRE

Le tableau suivant explique en détail les variations importantes à l'état de la situation financière (autre que celles touchant les capitaux propres) survenues entre le 30 novembre 2014 et le 28 février 2014 (en milliers de dollars) :

Postes	Augmentation (diminution)	Explications
Trésorerie	791	Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement »
Placements à court terme	4 240	Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement »
Clients et autres débiteurs	(11 015)	Réception de paiements au titre de recouvrements d'assurance et de règlements de redevances
Stocks	4 162	Achat de quantités importantes de matières premières en prévision de la réouverture de l'usine et dépréciation des stocks de matières premières
Immobilisations corporelles	10 612	Coût lié à la reconstruction de l'usine, compte non tenu d'une subvention, et à l'amortissement
Fournisseurs et autres créditeurs	(5 231)	Paiements à des fournisseurs dans le cadre de la reconstruction de l'usine
Prêts et emprunts	4 350	Réception du dernier versement du prêt d'IQ et d'une contribution remboursable aux termes d'un programme fédéral
Passif dérivé au titre des bons de souscription	(9 221)	Variation de la juste valeur des bons de souscription

Voir l'état des variations des capitaux propres pour le détail des variations des capitaux propres depuis le 28 février 2014.

PRINCIPAL RATIO FINANCIER

	30 novembre 2014	28 février 2014	30 novembre 2013
Ratio de liquidité générale (actif à court terme / passif à court terme) ¹	5,55	4,02	2,67

¹ Le ratio de liquidité générale est présenté à titre d'information seulement et représente une mesure de la performance financière surtout utilisée par le milieu financier. Ce ratio n'a pas de sens normalisé en vertu des IFRS et pourrait donc ne pas être comparable à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés ouvertes.

Le ratio de liquidité générale de la Société s'est renforcé au 30 novembre 2014 comparativement au 28 février 2014 et au 30 novembre 2013, en raison essentiellement de l'appel public à l'épargne de mars 2014.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

(en milliers de dollars)

La Société s'est engagée, auprès d'une société contrôlée par un actionnaire de la Société, à payer semestriellement une somme représentant 1 % des produits, sans limite de durée, à titre de redevances. Au cours des périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 novembre 2014, le total de ces redevances incluses dans les charges d'exploitation s'est respectivement chiffré à 51 \$ et à 135 \$ (52 \$ et 164 \$ en 2013). Au 30 novembre 2014, le solde dû à cette société en vertu de cet engagement était de 135 \$ (574 \$ au 28 février 2014). Ce montant est présenté aux états consolidés de la situation financière sous la rubrique « Fournisseurs et autres créditeurs ».

Se reporter à la note 15 des états financiers consolidés intermédiaires pour des informations sur les parties liées relatives à la rémunération des principaux dirigeants.

MÉTHODES COMPTABLES ET ESTIMATIONS CRITIQUES

Les états financiers consolidés intermédiaires sont préparés conformément aux IFRS. La direction a fait des estimations pour déterminer les montants des transactions et les soldes de l'état de la situation financière aux fins de la préparation des états financiers consolidés intermédiaires pour les périodes de trois et de neuf mois terminées les 30 novembre 2014 et 2013.

Certaines conventions ont plus d'importance que d'autres. Nous les considérons comme critiques si leur application nécessite un degré important de discernement ou si elles découlent d'un choix entre plusieurs options comptables qui a une forte incidence sur les résultats d'exploitation ou la situation financière. Les rubriques qui suivent décrivent les principales méthodes comptables et les éléments ayant fait l'objet d'estimations critiques dans les états financiers consolidés intermédiaires de la Société et devraient être lues conjointement avec les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires pour les périodes de trois et de neuf mois terminées les 30 novembre 2014 et 2013.

UTILISATION D'ESTIMATIONS ET RECOURS AU JUGEMENT

L'établissement d'états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Société pourrait prendre à l'avenir. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'effet le plus important sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés ont trait aux éléments suivants :

- l'évaluation de la comptabilisation des passifs éventuels, qui nécessite l'exercice d'un jugement pour évaluer s'il est probable que des avantages économiques seront nécessaires pour régler tout objet de litige;
- l'évaluation de l'exercice ou non d'un contrôle de fait par la Société sur sa filiale Acasti.

Les hypothèses et les incertitudes relatives aux estimations qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif au cours de la période suivante incluent :

- l'évaluation des critères de comptabilisation des actifs d'impôt et des crédits d'impôt à l'investissement;
- l'évaluation des passifs dérivés au titre des bons de souscription et des paiements fondés sur des actions; et
- la recouvrabilité des comptes clients.

Passifs dérivés au titre des bons de souscription

Les bons de souscription faisant partie des unités émises dans le cadre de l'offre publique du présent exercice d'Acasti constituent des passifs dérivés à des fins comptables étant donné que le prix d'exercice est libellé dans une autre monnaie que la monnaie fonctionnelle de la Société. Les passifs dérivés au titre des bons de souscription doivent être évalués à la juste valeur chaque date de clôture, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat. La Société a recours au modèle de Black et Scholes pour déterminer la juste valeur. Selon ce modèle, des hypothèses doivent être posées à l'égard de la volatilité future du prix des actions, laquelle est estimée à partir de la volatilité historique moyenne pondérée ajustée pour tenir compte des fluctuations prévues découlant des informations disponibles au grand public. Lorsque les actions n'ont pas été négociées sur une bourse reconnue pendant une période proportionnelle à la durée estimée des instruments, la volatilité future est estimée à partir de la volatilité historique de sociétés comparables. Les fluctuations de la volatilité prévue pourraient donner lieu à des variations importantes de la juste valeur estimée des passifs dérivés au titre des bons de souscription.

Rémunération à base d'actions

La Société a établi un régime de rémunération à base d'actions qui est décrit à la note 18 afférente aux états financiers consolidés annuels. La Société comptabilise les options sur actions attribuées aux salariés selon la méthode de la juste valeur, laquelle est déterminée au moyen du modèle de Black et Scholes. Selon ce modèle, certaines hypothèses doivent être posées à l'égard de la volatilité future du prix des actions et de la durée prévue des instruments. La volatilité prévue est estimée à partir de la volatilité historique moyenne pondérée ajustée pour tenir compte des fluctuations prévues découlant des informations disponibles au grand public. Lorsque les actions n'ont pas été négociées sur une bourse reconnue pendant une période proportionnelle à la durée estimée des options, la volatilité future est estimée à partir de la volatilité historique de sociétés comparables. La durée prévue des instruments est estimée à partir des résultats passés et du comportement général des

détenteurs d'options. Selon la méthode de la juste valeur, la charge de rémunération est égale à la juste valeur à la date d'attribution et est passée en charges sur la période d'acquisition des droits, avec une augmentation correspondante du surplus d'apport. Quant aux options sur actions attribuées à des non-salariés, la Société évalue la rémunération selon la juste valeur des services reçus, sauf si ceux-ci ne peuvent être estimés de manière fiable, auquel cas elle les évalue à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. La charge de rémunération est évaluée lorsque la Société reçoit les biens ou que la contrepartie fournit les services.

Se reporter également aux notes 2 d) et 3 afférentes aux états financiers consolidés annuels.

La Société doit aussi interpréter selon son meilleur jugement les critères d'admissibilité de ses dépenses au titre de la recherche et du développement (la « R & D ») dans l'évaluation du montant des crédits d'impôt à la R & D. La Société constate les crédits d'impôt une fois qu'elle a l'assurance raisonnable qu'ils seront réalisés. Les crédits d'impôt constatés sont soumis à l'examen et à l'approbation de la part des autorités fiscales, et, par conséquent, les montants pourraient être différents des montants comptabilisés.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Les méthodes comptables et conventions d'évaluation qui ont été appliquées dans les états financiers consolidés intermédiaires sont les mêmes que celles que la Société a appliquées dans ses états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 28 février 2014, sauf pour ce qui suit :

Le 1^{er} mars 2014, la Société a adopté cette nouvelle norme comptable publiée par l'IASB :

L'interprétation IFRIC 21, *Droits ou taxes*, fournit des directives sur le moment où constater un passif lié à un droit ou à une taxe imposé par une autorité publique comptabilisé conformément à IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, de même que d'un passif lié à un droit ou à une taxe dont le moment et le montant sont certains. Les droits ou taxes sont des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques qui sont imposées par les autorités publiques aux entités selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception des impôts sur le résultat qui entrent dans le champ d'application de l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, et des amendes et autres pénalités imposées pour violation de dispositions légales ou réglementaires. L'interprétation présente l'événement générateur d'obligation pour la comptabilisation d'un passif comme étant l'activité qui déclenche le paiement des droits ou taxes conformément à la législation pertinente. L'adoption de l'IFRIC 21 n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers intermédiaires consolidés de la Société.

Nouvelles normes et interprétations n'ayant pas encore été adoptées :

Instruments financiers

L'IFRS 9, *Instruments financiers*, a été publiée en novembre 2009. Cette norme traite du classement et de l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers. En novembre 2013, l'IASB a publié une nouvelle norme en matière de comptabilité de couverture générale, qui fait partie de l'IFRS 9, *Instruments financiers* (édition de 2013). La nouvelle norme retire l'ancienne date de prise d'effet de l'IFRS 9, soit le 1^{er} janvier 2015. La nouvelle date d'entrée en vigueur obligatoire sera fixée lorsque les étapes de l'IFRS 9 portant sur le classement et l'évaluation auront été établies de manière définitive. La date d'entrée en vigueur obligatoire n'est pas encore fixée, mais une application anticipée de la nouvelle norme est toujours autorisée. En février 2014, une décision provisoire a établi l'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société n'a pas encore évalué l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9, et elle ne compte pas adopter cette norme de façon anticipée dans ses états financiers.

Produits

Le 28 mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* (en cours de traduction), qui remplacera l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, entre autres normes. L'IFRS 15 propose un modèle unique qui s'applique aux contrats avec des clients ainsi que deux méthodes de comptabilisation des produits, soit à un moment précis et au fil du temps. Ce modèle comprend une analyse des transactions en cinq étapes fondée sur les contrats et visant à déterminer s'il y a lieu de comptabiliser des produits et, le cas échéant, le montant et le moment de leur comptabilisation. De nouveaux seuils en matière d'estimations et de jugements ont été présentés, ce qui peut avoir des répercussions sur le montant

comptabilisé ou sur la date de comptabilisation. La nouvelle norme s'applique aux contrats conclus avec des clients et s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2017, l'adoption anticipée étant permise. La Société n'a pas encore évalué l'incidence de l'adoption de l'IFRS 15, et elle ne compte pas adopter cette norme de façon anticipée dans ses états financiers.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Conformément au Règlement 52-109 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous avons déposé des attestations signées par le chef de la direction et chef de la direction financière portant notamment sur la conception et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et sur la conception et l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

La direction de Neptune, y compris le chef de la direction et chef de la direction financière, a conçu, ou fait concevoir sous sa supervision, des contrôles et procédures de communication de l'information visant à fournir l'assurance raisonnable :

- que l'information significative relative à la Société leur a été communiquée;
- que l'information devant être communiquée dans les documents que la Société dépose est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prévus par les lois sur les valeurs mobilières.

Une évaluation de la conception et de l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société a été effectuée sous la supervision du chef de la direction et chef de la direction financière. Sur la base de cette évaluation, le chef de la direction et chef de la direction financière a conclu que les contrôles et les procédures de communication étaient efficaces en date du 30 novembre 2014.

MODIFICATIONS DU CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE (« CIIF »)

Conformément au Règlement 52-109 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a déposé des attestations signées par le chef de la direction et chef de la direction financière portant notamment sur la conception des contrôles et procédures de communication de l'information et la conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Au cours des périodes de trois mois et neuf mois terminées le 30 novembre 2014, il n'est survenu aucune modification dans le CIIF de la Société qui a eu une incidence importante, ou qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur le CIIF.

RISQUES ET INCERTITUDES

Un placement dans les titres de la Société comporte un degré élevé de risque. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les risques et les incertitudes décrits dans les documents que nous avons déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de notre dernière notice annuelle, qui peut être consultée sur SEDAR, au www.sedar.com, et sur EDGAR, au www.sec.gov/edgar.shtml, ainsi que les risques qui suivent, sans s'y limiter :

- le risque que la Société ne conserve pas tous les permis nécessaires à l'exploitation de ses installations de production;
- le risque lié aux besoins de financement supplémentaire de la Société;
- le risque que Neptune ne recouvre pas tous les montants d'assurance qu'elle a réclamés;
- le risque que de nouvelles requêtes ou poursuites liées à l'explosion de son usine soient intentées contre Neptune;
- le risque que Neptune soit incapable de regagner sa clientèle ou de la faire croître;
- le risque lié au fait que Neptune dépend d'un nombre limité de distributeurs et que ses créances sont très concentrées;
- le risque lié au fait que Neptune a subi des pertes de valeur importantes et qu'il est possible que ses actifs fassent l'objet de dépréciations futures;
- le risque que Neptune perde le contrôle qu'elle exerce sur Acasti;

- le risque lié aux antécédents de pertes nettes de Neptune et à son incapacité d'atteindre le seuil de rentabilité jusqu'à maintenant;
- le risque que NKO^{MD} et EK^{MC} ne soient pas commercialisés;
- le risque lié aux modifications des exigences des organismes de réglementation et des interprétations de ces dernières;
- le risque lié à la dépendance de Neptune envers des tiers pour l'approvisionnement en matières premières;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure de gérer sa croissance efficacement;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure de percer sur les principaux marchés ou encore sur de nouveaux marchés;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure d'attirer des employés compétents et de les retenir;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure d'attirer des membres clés de la direction et du personnel, de les embaucher et de les retenir;
- le risque lié au succès ou non des essais cliniques en cours ou futurs de Neptune et de ses filiales;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure de réaliser les progrès importants annoncés, ou de les réaliser en temps opportun;
- le risque lié aux poursuites en responsabilité de produits qui pourraient être intentées contre Neptune et ses filiales;
- le risque lié à la vive concurrence exercée par d'autres sociétés du secteur pharmaceutique ou nutraceutique;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure d'obtenir des droits de propriété intellectuelle ou de les défendre;
- le risque lié au fait que la Société n'a actuellement pas l'intention de verser des dividendes en espèces sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible.

D'autres risques et incertitudes, y compris ceux que la Société ne connaît pas ou qu'elle juge négligeables à l'heure actuelle, pourraient également nuire aux activités, à la situation financière, à la liquidité, aux résultats d'exploitation et aux perspectives.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires et à jour sur la Société peuvent être consultées sur le site Web de SEDAR, à www.sedar.com, et sur le site Web d'EDGAR, à www.sec.gov/edgar.shtml.

Au 13 janvier 2015, le nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation s'élevait à 74 979 697 et les actions ordinaires de la Société se transigeaient sur la TSX, sous le symbole « NTB » et sur la Bourse américaine NASDAQ sous le symbole « NEPT ». Il y avait également 750 000 bons de souscription de Neptune, 9 536 668 options de Neptune et 454 586 unités d'actions avec restrictions de Neptune en cours ou en circulation. Chaque bon de souscription, option ou unité d'action avec restrictions est exerçable en une action ordinaire nouvellement émise par la Société.

Au moment de leur exercice, les instruments mentionnés ci-après modifieront la répartition des capitaux propres entre la participation donnant le contrôle et celle ne donnant pas le contrôle, mais ne se traduiront pas par l'émission de nouvelles actions ordinaires par la Société. Neptune a émis 5 682 500 options d'achat d'Acasti et 3 630 000 options d'achat de NeuroBioPharm visant des actions en circulation à cette date qu'elle détient dans ces filiales respectives, chaque option étant exerçable en une action de catégorie A de chaque filiale respective. De plus, 20 766 542 bons de souscription d'Acasti (y compris 592 500 bons de souscription détenus par la Société), 4 939 750 options et 558 668 unités d'actions avec restrictions étaient en cours à cette date. Chaque bon de souscription, option ou unité d'action avec restrictions est exerçable en une action de catégorie A nouvellement émise par Acasti. En outre, 17 489 551 bons de souscription de NeuroBioPharm (y compris 5 029 846 bons de souscription détenus par la Société), 440 000 options et 429 085 unités de bonification en actions étaient en cours à cette date. Chaque bon de souscription, option ou unité de bonification en actions est exerçable en une action de catégorie A nouvellement émise par NeuroBioPharm.